



## Appel aux candidatures au grade de sapeur-pompier volontaire pour la partie sud de la Zone de secours Hainaut-Est (casernes de Thuin – Beaumont – Chimay)

**Le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est, en séance du 12 juin 2026, a décidé de constituer une réserve de sapeurs-pompiers volontaires.**

### **DESCRIPTIF DE FONCTION**

#### **VOTRE RÔLE :**

Vous êtes l'intervenant de base dans la chaîne de secours et constituez le premier maillon au sein de la hiérarchie sous les ordres de laquelle vous travaillez.

Au sein d'une équipe, vous intervenez dans le cadre d'opérations de secours à des personnes, de protection des biens et de l'environnement, d'extinction des incendies.

Votre mission consiste à secourir et protéger les personnes, les biens ou l'environnement, à lutter contre les périls ou les conséquences des accidents de toute nature.

#### **QUELQUES TÂCHES-CLÉS ET DOMAINES D'ACTIVITÉ :**

Les interventions des sapeurs-pompiers tournent autour de 4 axes principaux :

- La lutte et la prévention contre les incendies, mais aussi contre leur extension et les conséquences inhérentes aux explosions.
- Le secours à personnes : l'aide médicale urgente revêt le transport par ambulance et le secours médical d'urgence aux victimes.

Les travaux de secours techniques, entre autres : o la recherche, repêchage et dégagement de personnes et animaux en situation périlleuse ; o l'étañonnement, bâchage et dégagement de la voie publique ; o le secours aux noyés et travaux subaquatiques ; o les menaces technologiques (fuite de gaz, interventions chimiques et radiologiques).

- Les interventions liées aux risques environnementaux tels que détection, identification, stabilisation, sécurisation, évacuation, décontamination dans le cadre de risques industriels, pollution hydrocarbure, chimique, nucléaire,...

#### **VOTRE SAVOIR-FAIRE :**

Vous êtes capable :

- D'exécuter des ordres et de vous intégrer dans une équipe ;
- De participer à différentes phases de la marche générale des opérations quelles qu'elles soient ;
- D'appliquer des consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- De maîtriser le matériel d'extinction et de lutte contre l'incendie ;
- De réaliser des bilans secouriste de l'état de la victime ;
- De tenir à jour divers documents tels que les rapports d'intervention et les registres,...

## **VOTRE SAVOIR-ÊTRE :**

Vous avez :

- Une excellente condition physique ;
- Le sens du travail en équipe ;
- Le respect de la hiérarchie ;
- Le respect du matériel ;
- Une grande maîtrise de soi ;
- La volonté de servir la collectivité et la notion de « devoir » ;
- La discrétion nécessaire à l'exercice de la fonction en intervention, ...
- Une pleine connaissance du **règlement d'ordre intérieur des disponibilités et modalités de rappel des volontaires de la Zone de Secours Hainaut-Est que vous vous engagez à respecter (voir l'annexe 1 au présent appel)**

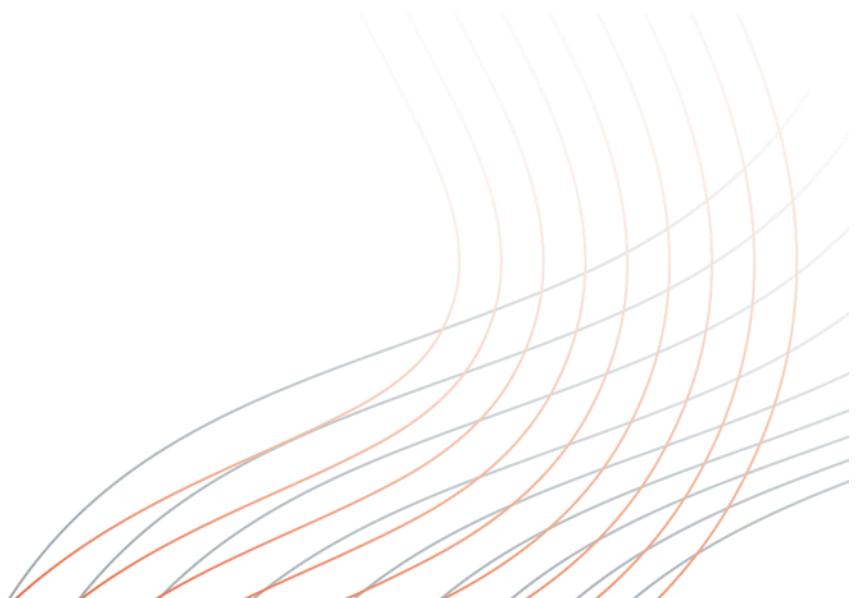
## **CONDITIONS À REMPLIR À LA DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL**

1. Être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
2. Être âgé de 18 ans au minimum ;
3. Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction ;
4. Jouir des droits civils et politiques ;
5. Satisfaire aux lois sur la milice ;
6. Être titulaire du permis de conduire B ;
7. Être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre du base ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ou être membre du personnel opérationnel pompier d'une zone de secours.

## **CONDITIONS À REMPLIR À LA DATE DE NOMINATION**

Pour être nommé, le candidat stagiaire devra :

1. Obtenir pendant la période de stage, le brevet visé à l'article 39 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours;
2. Obtenir le brevet d'ambulancier et le badge AMU en cours de validité ;
3. Disposer du permis C (si plus de 21 ans), du permis C1 (si moins de 21 ans) ;



## **EPREUVES DE RECRUTEMENT – CONCOURS**

### **Le concours consiste en :**

1. Une **partie écrite éliminatoire** sous la forme d'un QCM testant les capacités cognitives des candidats. Ceux-ci doivent obtenir au minimum 60% à la partie écrite pour pouvoir présenter l'épreuve d'aptitude physique.  
Seuls les 120 candidats les mieux classés à la partie écrite, avec un minimum de 60%, peuvent présenter la partie physique.
2. Une partie **aptitude physique éliminatoire**. Vous trouverez **le descriptif de cette épreuve en annexe 2**.
3. Une partie **entretien oral** qui teste la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec la description de fonction et avec la Zone de Secours. Pour réussir l'épreuve, les candidats doivent obtenir au minimum 60% à cette épreuve.

Pondération des épreuves constituant le concours :

- Partie écrite : 50 %
- Partie aptitude physique : 30 %
- Partie entretien oral : 20 %

Pour réussir le concours, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne de minimum 60%.

À l'issue du concours, le candidat qui a réussi l'épreuve est versé dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans. Le résultat du concours est notifié à l'intéressé. Le candidat réserviste ne pourra refuser que deux fois l'emploi proposé. Au-delà, il sera sorti de la réserve définitivement.

### **COMPOSITION DU JURY**

1. Le Commandant de zone ou son délégué ;
2. 2 officiers de la zone ;
3. Un agent CALOG de la gestion des ressources humaines pour assurer le secrétariat des épreuves.

### **MODALITÉS D'INTRODUCTION DE VOTRE CANDIDATURE**

**Votre dossier de candidature composé :**

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae ;
- d'une copie :
- du certificat d'aptitude fédéral visé au point 7 des conditions susvisées ;
- du brevet d'ambulancier et du badge AMU si en possession ;
- du permis de conduire B (C ou C1 si en possession)

doit être envoyé pour **le 15 août 2026** au plus tard, par courrier postal à l'adresse suivante :

**ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST**  
**Rue de la Tombe, 112**  
**6001 MARCINELLE**

### **A savoir :**

- **Toute candidature incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les modalités d'introduction des candidatures ne sera pas prise en considération.**
- **En cas d'engagement, le maintien dans la fonction sera conditionné au respect d'exercice de la fonction. Ces conditions vous seront communiquées avant votre entrée en fonction.**

Date de parution de l'appel : **15 juin 2026**

## **Annexe 1 - Règlement d'ordre intérieur des disponibilités et modalités de rappel des volontaires de la Zone de Secours Hainaut-Est**

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 sur le Statut Administratif du Personnel Opérationnel des Zones de Secours ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 sur le Statut Administratif de Personnel Ambulancier non pompier des Zones de Secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 sur le Statut Pécuniaire du Personnel Opérationnel des Zones de Secours ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 sur le Statut Pécuniaire de Personnel Ambulancier non pompier des Zones de Secours ;

Vu la circulaire du 22 avril 2014 relative à l'Organisation de la Disponibilité des Volontaires des services publics incendie ;

### **Titre 1 – DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Chapitre 1 – Organisation générale**

- 1.1.1 L'article 174 du Statut Administratif du Personnel Opérationnel des Zones de Secours expose que chaque Zone de Secours adopte un règlement d'ordre intérieur fixant les disponibilités minimales du personnel volontaire et les modalités du service de rappel. Le présent règlement est rédigé à cette fin.
- 1.1.2 Pour faire partie du personnel volontaire de la Zone de Secours Hainaut-Est, il faut obligatoirement être domicilié sur le territoire d'une des 22 communes de la Zone, d'une zone voisine ou d'un département français limitrophe.
- 1.1.3 S'agissant de la gestion des interventions et de la répartition de son personnel volontaire, la Zone de Secours Hainaut-Est se divise, compte-tenu de son analyse de risques et de son schéma d'organisation opérationnelle en :
  - 1.1.3.1 Une Zone Nord reprenant les postes de MARCINELLE/JUMET (postes essentiellement professionnels), lesquels gèrent la majeure partie des interventions zonales tant en « pompier ambulancier » qu'en « ambulance ». Et à terme cette zone comportera également un poste mixte (composé à la fois professionnel et volontaire) aux fins de remplacer le poste de FLEURUS
  - 1.1.3.2 Une Zone Sud reprenant les postes de BEAUMONT, CHIMAY et THUIN, postes mixtes composés à la fois de professionnels et de volontaires.
- 1.1.4 Le personnel volontaire zonal se répartit entre le personnel pompier, pompier-ambulancier et secouriste-ambulancier non pompier.
- 1.1.5 Le personnel secouriste-ambulancier non pompier est d'office affecté au poste de JUMET. Temporairement, il en est de même pour le personnel pompier et pompier-ambulancier de l'ex poste de FLEURUS, dans l'attente de la construction du nouveau poste le remplaçant.
- 1.1.6 Le personnel pompier et pompier-ambulancier est affecté d'office à l'ensemble de la Zone Sud, qui se répartit en 3 postes, respectivement Beaumont, Chimay et Thuin.

- 1.1.7 Le personnel pompier-ambulancier preste dans toute la Zone Sud en fonction des besoins opérationnels de celle-ci indépendamment de son poste d'origine s'il était à la zone avant le passage en zone ou d'affectation, s'il est entré après le passage en zone mais avant l'entrée en vigueur du présent ROI.
- 1.1.8 A titre transitoire, dans l'attente de l'arrivée de nouveaux volontaires, pendant les heures de mixité entre personnel volontaire et professionnel, une alternance entre chaque catégorie de personnel, volontaire ou professionnel, sera assurée dans les renforts nécessaires afin d'assurer les minima dans un autre poste de la zone sud que le poste d'origine de l'agent s'il était à la zone avant le passage en zone ou d'affectation s'il était à la zone après le passage en zone mais avant l'entrée en vigueur du présent ROI. Cette alternance est garantie par les chefs postes. Un registre est tenu à cet effet pour garantir l'équité de la répartition dans les départs vers un autre poste, entre volontaires et professionnels. Ce registre est consultable tant par les agents volontaires que professionnels concernés, qui en cas d'inéquité peuvent introduire une plainte auprès du Commandant de Zone. Sur base d'une demande dûment justifiée auprès de lui, seul le Commandant de zone ou son délégué peut accorder au membre du personnel issu d'un poste d'origine avant le passage en zone, une dérogation à cette disposition de manière ponctuelle ou à durée indéterminée. La fin de cette période transitoire sera évaluée et validée par le BUVOL.
- 1.1.9 Les volontaires entrés après l'entrée en vigueur du présent ROI sont quant à eux d'office affectés à la Zone Sud
- 1.1.10 Le commandant ou son délégué organise les disponibilités minimales et modalités des services de rappel à raison de périodes de maximum vingt-quatre heures.
- 1.1.11 Les secouristes-ambulanciers non pompier et les pompiers et les pompiers-ambulanciers de l'ex poste de FLEURUS prestent exclusivement en garde sous toit au poste de Jumet. En cas de manque d'effectif professionnels aux postes de Marcinelle/Jumet, ils sont susceptibles d'être rappelés, en fonction de disponibilités qu'ils auront préalablement rentrées dans l'application ad hoc.
- 1.1.12 Les pompiers-ambulanciers volontaires de la Zone Sud prestent indifféremment en garde sous toit dans la fonction de pompier ou d'ambulancier, dans le respect de la feuille de rôle préétablie, laquelle doit obligatoirement être respectée sauf contrordre du chef poste ou de l'Off.1 de garde.
- 1.1.13 En cas de manque d'effectif professionnel ou volontaire dans un des postes Sud, les pompiers et pompiers-ambulanciers volontaires de la Zone Sud sont susceptibles d'être rappelés en fonctions des disponibilités qu'ils auront préalablement rentrées auprès du responsable des plannings. Priorité est toujours donnée à leur poste d'origine ou d'affectation d'affectation.
- 1.1.14 Moyennant le respect de certaines règles nécessaires pour que la Zone puisse rencontrer ses obligations opérationnelles, les secouristes-ambulanciers non pompiers et les pompiers ambulanciers volontaires zonaux ont toujours le loisir de se retirer des disponibilités en temps réel, pour autant qu'hors les cas d'urgence ou de force majeure, ils préviennent au minimum 4 jours avant et trouvent idéalement un remplaçant.
- 1.1.15 Compte-tenu du statut même de volontaire, en tout temps, le personnel volontaire est autorisé à exercer son activité professionnelle principale durant la période où il est rappelable.
- 1.1.16 Durant la période où il est rappelable, le personnel volontaire n'est pas tenu de porter la tenue EPI zonale.

## **Chapitre 2 – Prestations - Temps de travail – Taux d'implication**

- 1.2.1 L'article 174 du Statut Administratif du Personnel Opérationnel des Zones de Secours expose que les prestations correspondant à du temps de service du personnel volontaire sont réparties en : interventions, préventions, exercices et formations, tâches d'entretien et administratives, service de garde en caserne et participation à l'examen de promotion. Elles sont indemnisées conformément au statut pécuniaire applicable à l'agent.
- 1.2.2 S'agissant des obligations en termes de formation et les conséquences en cas de manquement, elles sont identiques à celles du personnel professionnel.
- 1.2.3 S'agissant de l'évaluation, les critères sont identiques à ceux du personnel professionnel, sous la seule précision que le respect de ses obligations et engagements en termes de disponibilités minimales et modalités de rappels constitue un critère d'évaluation. Son taux d'implication minimum sera vérifié par trimestre.
- 1.2.4 Le commandant ou son délégué organise le service à raison de périodes de maximum vingt-quatre heures par semaine calculé sur une période de référence de douze mois soit 1.248h par an.

- 1.2.5 La durée de chaque prestation de travail ne peut excéder vingt-quatre heures sauf pour l'exécution :
  - 1.2.5.1 Des interventions urgentes entreprises en vue de faire face à un accident survenu ou imminent
  - 1.2.5.2 Des interventions urgentes commandées par une nécessité imprévue.
- 1.2.6 Ces dépassements d'heures sont compensés dans les quatorze jours par une période aussi longue pendant laquelle le membre du personnel volontaire ne peut pas exercer un service de rappel. En cas de ces dépassements d'heures, toutes les mesures nécessaires sont prises pour remplacer le membre du personnel volontaire le plus vite possible.
- 1.2.7 Chaque prestation de service dont la durée est comprise entre douze heures et vingt-quatre heures doit être suivie d'une période de repos minimale de douze heures consécutives.
- 1.2.8 Le commandant ou son délégué remplit en concertation avec le membre du personnel volontaire une convention relative à ses disponibilités pour le temps de service, conformément au présent ROI.
- 1.2.9 Pour le personnel volontaire relevant également du cadre logistique et administratif zonal, celui-ci ne pourra prester, sur une période de 12 mois qu'une moyenne hebdomadaire de 10h par semaine, avec un maximum de 520h par an.
- 1.2.10 Si le temps de service par jour excède 6 heures, il est également accordé une demi-heure de pause, à l'exception des interventions dont la nature est telle que la prise de pause est impossible. Lors de telles interventions, le membre du personnel volontaire prend sa pause lorsque l'intervention est terminée. Durant cette pause, le membre du personnel volontaire reste disponible pour donner suite à un appel pour une intervention. Après l'intervention, le membre du personnel volontaire pourra reprendre sa pause.

### **Chapitre 3 – Régime général de disponibilités**

- 1.3.1 L'ensemble du personnel volontaire n'est soumis à aucune obligation de temps ou d'arrivée lorsqu'il se déclare disponible pour pallier une absence de dernière minute parmi le personnel professionnel ou volontaire.
- 1.3.2 Un volontaire peut toujours, en concertation avec ses collègues, organiser son remplacement, sous la réserve expresse qu'il trouve un remplaçant.
- 1.3.3 Les disponibilités pour les gardes sous toit doivent être déclarées au plus tôt un mois avant la période concernée.
- 1.3.4 Les gardes sont attribuées au plus tard, le 20 du mois qui précède la période concernée.
- 1.3.5 Si pour une raison ou pour une autre, il subsiste des gardes non attribuées dans le rôle de garde, un message général via l'application dédiée et/ou par le biais de la boîte mail zonale, sera adressé à l'ensemble de la catégorie de personnel volontaire concerné.
- 1.3.6 Par défaut, il sera fait appel aux professionnels zonaux dans le cadre d'un rappel programmé pour combler les plages non attribuées par manque de disponibilités remises.
- 1.3.7 Une garde attribuée ne peut être modifiée qu'à l'initiative exclusive du volontaire concerné. En dehors des cas de maladie, d'accident ou de force majeure, celui-ci doit impérativement assurer lui-même sa garde ou son remplacement.
- 1.3.8 En cas de maladie, d'accident ou de force majeure, la désignation d'un remplaçant pourra être prise en charge par le chef poste ou son délégué pour les pompiers ambulanciers ou par le responsable "AMU" ou son délégué pour les ambulanciers non pompiers, sous réserve de la fourniture d'un justificatif approprié (certificat médical, attestation de l'employeur principal) fourni au minimum 72h à l'avance, si c'est dans l'ordre du possible.
- 1.3.9 Une absence non justifiée et/ou n'ayant pas fait l'objet d'un remplacement, en termes de garde sous toit, entraîne la suspension du droit de rentrer des disponibilités pour des gardes sous toit pour le mois suivant et est susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du personnel volontaire.

## Titre 2 - POMPIERS-AMBULANCIERS

### Chapitre 1 – Dispositions générales

- 2.1.1 Un planning est élaboré mensuellement par le sous-officier Chef poste d'un des postes de la Zone Sud, où la personne déléguée à cette fin afin de garantir la gestion efficace de leurs disponibilités et le respect des délais de déclaration.

### Chapitre 2 – Modalités de disponibilité et d'attribution des gardes

- 2.2.1 Chaque volontaire doit saisir ses disponibilités en termes de garde sous toit un mois à l'avance. Les modalités de remise de ces disponibilités sont établies par ordre de service.
- 2.2.2 Le sous-officier Chef poste ou son délégué, vérifie la conformité des disponibilités saisies par rapport aux critères établis par la zone pour garantir la continuité des interventions « pompier » et « ambulances » dans son poste. Une fois validées, les attributions de garde sont notifiées aux volontaires pompiers-ambulanciers le 20 du mois qui précède.
- 2.2.3 Pour les gardes non attribuées dans le rôle de garde, un appel général, à l'ensemble des volontaires de la Zone Sud, via l'application dédiée et/ou la boîte mail zonale sera adressé à ceux-ci. Par défaut, il sera fait appel aux professionnels zonaux pour combler les plages non attribuées.
- 2.2.4 Chaque volontaire, à l'exception des volontaires ayant pour activité principale une fonction auprès du cadre administratif et logistique de la zone, dont les obligations en termes de disponibilités seront abordées à l'article 2.5 du présent règlement, est tenu dans le cadre de la convention souscrite avec le Commandant de Zone ou son délégué, de déclarer son niveau d'implication dans la Zone Sud.

Chaque volontaire pompier-ambulancier peut ainsi faire choix d'une implication de :

- **Niveau 1** : impliquant un minimum de 3 disponibilités par mois soit 108h par trimestre
- **Niveau 2** : impliquant un minimum de 5 disponibilités par mois soit 180h par trimestre, comprenant au moins une disponibilité de jour, de nuit et de week-end, avec l'obligation de positionner au minimum une disponibilité par semaine. Ces obligations étant cumulatives.

Tout volontaire qui le souhaite pourra rentrer plus de disponibilités.

- 2.2.5 Chaque volontaire ayant pour activité principale une fonction auprès de cadre administratif et logistique de la zone, inscrit dans un régime de travail de 38h/semaine, peut prêter une moyenne mensuelle de 10h/semaine comme volontaire au maximum. Il ne pourra dès lors adhérer qu'à une implication de Niveau 1.

S'il est à temps partiel, il peut prêter l'écart qu'il reste entre son régime à temps partiel et 48h/semaine et dès lors s'orienter vers une implication de Niveau 2

Compte-tenu de cette restriction légale, il ne doit rentrer que 3 disponibilités par mois pour les gardes sous toit, dont une de jour, une de nuit, et une de week-end, chaque disponibilité devant être affectée à une semaine différente. Ces conditions sont cumulatives.

- 2.2.6 Les gardes sont définies comme suit :

- Garde de jour : de 07h00 à 19h00
- Garde de nuit : de 19h00 à 7h00

Tant en semaine que le week-end.

Dans l'attente de la modification du règlement de travail relativement à l'homogénéisation des horaires, lequel devrait être d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2027, les gardes resteront cependant définies à titre transitoire comme suit :

- Garde de jour : de 06h00 à 18h00 pour Beaumont et Chimay, de 07h00 à 19h00 pour Thuin

- Garde de nuit : de 18h00 à 6h00 pour Beaumont et Chimay, de 19h00 à 7h00 pour Thuin

Tant en semaine que le week-end.

### **Titre 3 - SECOURISTES-AMBULANCIERS NON POMPIERS DE LA ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST**

#### **Chapitre 1 – Dispositions générales**

- 3.1.1 Une application de planning numérique, est mise à disposition des volontaires secouristes-ambulanciers non pompiers afin de garantir la gestion efficace de leurs disponibilités et le respect des délais de déclaration.

#### **Chapitre 2 – Modalités de disponibilité et d'attribution des gardes**

- 3.2.1 Chaque volontaire doit saisir ses disponibilités un mois à l'avance. Les modalités de remise de ces disponibilités sont établies par ordre de service.

- 3.2.2 Le responsable "AMU" ou son délégué, vérifie la conformité des disponibilités saisies par rapport aux critères établis par la zone pour garantir la continuité des interventions ambulancières sur Jumet 1 et Jumet 2. Une fois validées, les attributions de garde sont notifiées aux volontaires secouristes-ambulanciers non pompiers concernés le 20 du mois qui précède.

- 3.2.3 Pour les gardes non attribuées dans le rôle de garde, un appel général via l'application dédiée et/ou la boîte mail zonale sera adressé à ceux-ci. Par défaut, il sera fait appel aux professionnels zonaux pour combler les plages non attribuées.

- 3.2.4 Chaque volontaire, à l'exception des volontaires ayant pour activité principale une fonction auprès du cadre administratif et logistique de la zone, dont les obligations en termes de disponibilités seront abordées à l'article 2.5 du présent règlement, est tenu d'entrer un minimum de cinq disponibilités par mois pour les gardes sous toit, comprenant au moins une disponibilité de jour, de nuit et de week-end, avec l'obligation de positionner au minimum une disponibilité par semaine. Ces obligations sont cumulatives.

Tout volontaire qui le souhaite pourra rentrer plus de disponibilités.

- 3.2.5 Chaque volontaire ayant pour activité principale une fonction auprès de cadre administratif et logistique de la zone, inscrit dans un régime de travail de 38h/semaine, peut prester 10h/semaine comme volontaire au maximum.

S'il est à temps partiel, il peut prester l'écart qu'il reste entre son régime à temps partiel et 48h/semaine.

Compte-tenu de cette restriction légale, il ne doit rentrer que 3 disponibilités par mois pour les gardes sous toit, dont une de jour, une de nuit, et une de week-end, chaque disponibilité devant être affectée à une semaine différente. Ces conditions sont cumulatives.

- 3.2.6 Les gardes sont définies comme suit :

- Garde de jour : de 07h00 à 19h00
- Garde de nuit : de 19h00 à 07h00

Tant en semaine que le week-end.

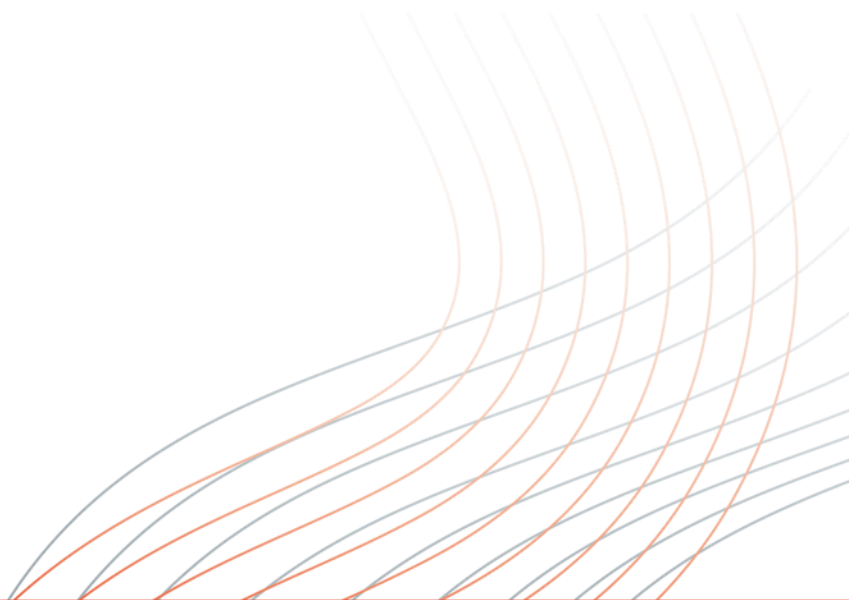
Dans l'attente de la modification du règlement de travail relativement à l'homogénéisation des horaires, lequel devrait être d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2027, les gardes resteront cependant définies à titre transitoire comme suit :

- Garde de jour : de 7h30 à 19h30
- Garde de nuit : de 19h30 à 7h30

Tant en semaine que le week-end.

## **Titre 4 – GESTION DES ABSENCES ET DES MANQUEMENTS**

- 4.1 Toute garde sous toit attribuée doit être prestée, sauf si le volontaire empêché trouve <sup>2</sup> un remplaçant ou justifie son absence par un certificat médical ou un cas de force majeure avéré et dûment justifié.
- 4.2 L'absence non signalée dans un délai de 72 heures avant le début de la garde est considérée comme injustifiée et entraîne l'interdiction de prester des gardes sous toit le mois suivant.
- 4.3 Après trois absences injustifiées, le volontaire est passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice des répercussions sur son évaluation s'il est nommé, ou sur son rapport de stage et dès lors sa nomination s'il est encore stagiaire.
- 4.4 A raison de 7 semaines par an, tout volontaire aura le loisir de ne pas rentrer de disponibilités, pour autant qu'ils préviennent préalablement le responsable « AMU » via un mail dont il devra veiller à recevoir un accusé de réception.
- 4.5 Le défaut de déclaration de disponibilités en termes de garde sous toit sans motif légitime, maladie, accident, éventuelle demande de suspension, entraîne automatiquement l'interdiction de prester des gardes sous toit le mois suivant.
- 4.6 Au troisième manquement, toute absence injustifiée ou tout manquement dans la déclaration des disponibilités entraîne un rapport d'évaluation négatif, pouvant aboutir à une démission d'office et/ou un rapport de stage intermédiaire défavorable pour les stagiaires pouvant conduire respectivement à une sanction de démission d'office ou à la fin du stage.
- 4.7 A l'issue du troisième taux d'implication minimum consécutif en termes de garde sous toit, le membre du personnel volontaire sera susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire, laquelle pourra aboutir à sa démission d'office.
- 4.8 Chaque manquement n'est pris en compte que pour une durée maximale de deux ans.



## **Annexe 2 – Epreuves d'aptitudes physiques**

L'aptitude physique des candidats est évaluée sur base de quatre parties :

- Test de natation – Nager 100 mètres
- Test d'endurance (Cooper Test)
- Test de l'échelle
- Parcours d'agilité fonctionnelle

Pour réussir l'épreuve d'aptitude physique, les quatre parties doivent être réussies. Un échec à l'une d'entre elles entraîne l'arrêt de la poursuite de l'épreuve. La présente annexe décrit la répartition et l'octroi des points relatifs à l'épreuve d'aptitude physique.

Pour être accepté.e aux épreuves physiques, la.le candidat.e devra se présenter avec un **certificat médical daté de moins de 10 jours**, attestant de ses aptitudes à réaliser les épreuves imposées au programme.

### **1. TEST DE NATATION (nager 100 mètres) - ELIMINATOIRE**

Nager sur une longueur de 100 m sans toucher les bords ou s'agripper aux bords et sans poser pieds. Départ hors de l'eau obligatoire et virage compétition autorisé.

Temps maximum : 2 min 10"

Un seul essai est prévu.

Temps	Cotation
≤1'40"	10 points
1'41"-1'46"	9 points
1'47" - 1'52"	8 points
1'53" - 1'58"	7 points
1'59" - 2'04"	6 points
2'05" - 2'10"	5 points
>2'10"	<b><u>Echec</u></b>

### **2. TEST D'ENDURANCE (Cooper Test) - ELIMINATOIRE**

Courir et/ou marcher pendant une durée de 12 minutes sur une piste étalonnée;

Déclenchement du chronomètre sur ordre ;

Préavis donné aux candidats (es) après 10 minutes d'effort

Arrêt du chronomètre après 12 minutes ;

Les candidats (es) sont avertis de la fin de l'épreuve par un signal sonore ;

Arrêt immédiat à l'écoute du signal d'arrêt sous peine d'élimination.

Distance minimale à parcourir : 2400 m

Un seul essai est prévu.

Distance (mètres)	Cotation
≥ à 2.900 m	10 points
de 2.800 m à 2.899 m	9 points
de 2.700 m à 2.799 m	8 points

de 2.600 m à 2.699 m	7 points
de 2.500 m à 2.599 m	6 points
de 2.400 m à 2.499 m	5 points
< à 2.400 m	<b>Echec</b>

### 3. Test de l'échelle - ELIMINATOIRE

Le candidat sera équipé d'un harnais de sécurité. Le départ se fait au pied de l'échelle, bras le long du corps, celui-ci n'ayant aucun contact avec l'échelle.

Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat a atteint le sommet de l'échelle. L'échelle est inclinée à 70°, elle n'est pas appuyée ni tournée vers un mur ou une façade.

La descente s'effectue par le candidat sans aide extérieure.

Temps maximum : 40"

Deux essais sont accordés au candidat avec un intervalle de 5 minutes.

#### 1er essai

Temps	Cotation
≤ à 30"	10 points
de 31" à 33"	9 points
de 34" à 36"	8 points
de 37" à 39"	7 points
40"	6 points
> 40"	Accès 2ème essai

#### 2ème essai

Temps	Cotation
≤ à 30"	5 points
de 31" à 33"	4,5 points
de 34" à 36"	4 points
de 37" à 39"	3,5 points
40"	3 points
> 40"	<b>Echec</b>

### 4. PARCOURS D'AGILITÉ FONCTIONNELLE - ELIMINATOIRE

Le parcours d'agilité fonctionnelle est composé de 13 ateliers qui doivent être réalisés dans l'ordre chronologique repris ci-dessous.

Pour réussir ce parcours, le candidat doit réaliser celui-ci dans un temps inférieur à 7 minutes et 30 secondes.

Si le candidat ne réussit pas un atelier, il est sanctionné par une pénalité temporelle équivalente à 1 minute. Ces pénalités cumulées seront ajoutées au temps final mesuré.

A contrario, certains ateliers permettent d'obtenir des bonus de temps.

Ce temps forfaitaire, d'une valeur de 30 secondes par bonus obtenu, ira en déduction du temps final mesuré.

Les ateliers permettant d'obtenir un bonus sont les ateliers 4, 9, 12 et 13.

Dans tous les cas, le candidat est obligé de se déplacer à chaque atelier et de s'y essayer. Le chronomètre est lancé en début de parcours et arrêté après le dernier atelier ; le temps de transition entre chaque atelier étant considéré.

En fonction du temps total obtenu (pénalités et/ou bonus compris), le candidat obtient une cotation correspondant au tableau repris ci-après.

#### Atelier 1 : Descente/Montée escaliers

Cet atelier s'effectue dans la cage d'escaliers, départ du niveau +3. Le candidat saisit un kettlebell de 12 kg dans chaque main, descend 62 marches jusqu'au niveau 0, et remonte les 62 marches jusqu'au niveau +3, toujours avec un kettlebell de 12 kg dans chaque main. De retour au niveau +3, il pose les 2 kettlebell à l'emplacement dédié.

Cet atelier est terminé et validé par l'examineur (moniteur ou référent EPS) au moment où le candidat est de retour sur le palier du niveau 3 et dépose les 2 kettlebell dans les marques au sol.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 2 : Flexion/Extension des bras (15 répétitions)**

Le candidat prend appui en chute faciale, bras perpendiculaires au sol, le corps aligné (tête, tronc, jambes), les jambes tendues, les pieds écartés (largeur des hanches). Le candidat descend le corps en fléchissant les coudes jusqu'à toucher le poing du moniteur ou du référent EPS. Ensuite, il tend à nouveau les bras.

Les mouvements, correctement réalisés, sont validés à haute voix par le moniteur ou le référent EPS.

Cet atelier est terminé lorsque l'examineur (moniteur ou référent EPS) valide le dernier mouvement de bras.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 3 : Déplacement avec charge (Powerbag de 20 kg)**

Cet atelier est composé de deux séries de 3 haies de 30 cm de hauteur espacées de 1,50 mètre et de 4 cônes.

Cet atelier débute lorsque le candidat saisit le powerbag et le soulève du sol.

Il débute sa course vers l'avant avec le power bag et franchit les trois premières haies. Ensuite, il effectue un slalom en passant à l'extérieur des 4 cônes et reprend ensuite le franchissement de 3 nouvelles haies.

Il retourne, sans emprunter les obstacles, au début de l'atelier (avec le power bag) et dépose le powerbag à son emplacement initial.

Cet atelier est terminé et validé par l'examineur (moniteur ou référent EPS) lorsque le sac est déposé dans les marques au sol.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 4 : Grimper de corde**

Exercice standard : Le candidat est couché au sol, les omoplates touchent le sol, les jambes sont tendues, corde saisie entre les mains.

Le candidat doit exécuter une traction, à la force des bras, pour se retrouver en position verticale debout face à la corde. Il doit exécuter trois fois cet exercice.

Cet atelier est terminé lorsque le candidat se trouve face à la corde après l'exécution de la troisième répétition.

Bonus de 30 secondes : Le candidat effectue un grimper de corde afin de toucher avec une main, la marque située à une hauteur de 5 m.

L'atelier se termine lorsque le candidat a les deux pieds au sol après l'ascension de la corde.

Le candidat(e) peut choisir d'effectuer directement l'exercice "Bonus". S'il(elle) échoue, il peut valider l'exercice "Standard"

Cet atelier est terminé lorsque le/la candidat(e) se retrouve en position verticale après la 3<sup>ème</sup> répétition de l'exercice standard ou les deux pieds au sol après le grimper de corde.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 5 : Up and down**

Cet atelier est composé de 3 haies hautes et de 3 haies basses (haies hautes : 70 cm, haies basses : 55 cm).

Le candidat doit sauter au-dessus de la première haie basse et, ensuite passer sous la haie haute. Le candidat enchaîne la haie 3, 4, 5 et 6 en alternant un passage au-dessus et un passage en dessous.

Cet atelier est terminé et validé lorsque le candidat se redresse après la dernière haie.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 6 : élévation de charge (powerbag 25 kg)**

Cet atelier est composé d'une charge powerbag de 25 kg fixé à une corde qui est suspendu au plafond par l'intermédiaire d'une poulie.

Le candidat se place dans la zone de traction marquée au sol et doit y rester tout au long de l'exécution de l'atelier.

Ensuite, le candidat hisse la charge jusqu'au moment où il entend le commandement de l'examineur lui demandant de redescendre la charge de manière contrôlée, donc pas en la laissant chuter depuis le sommet.

Pour valider cet atelier, la charge doit être montée et descendue deux fois.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

#### **Atelier 7 : Equilibre (poutre d'équilibre)**

Cet atelier est composé d'une poutre d'équilibre et de deux bancs d'accès et de sortie.

Le candidat monte sur la poutre d'équilibre en empruntant le banc fixé à celle-ci. Lorsque le candidat est debout en équilibre sur la poutre, il effectue une progression avant sur une distance de 3 m 50. Ensuite il descend de la poutre d'équilibre par l'intermédiaire d'un banc fixé à la poutre.

Cet atelier est terminé et validé lorsque le candidat a franchi la ligne marquée au sol.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

#### **Atelier 8 : Tirage de charge (powerbag 40 kg)**

Cet atelier est composé d'un powerbag de 40 kg et un tunnel de 3 mètres de longueur, 70 cm de hauteur et 1,20 m de largeur.

Le candidat débute l'atelier en tirant la charge à l'aide d'une sangle

Il déplace la charge en passant sous un tunnel et continue la progression jusqu'au marquage au sol.

Ensuite le candidat fait un demi-tour et se déplace vers le point de départ. Il saisit une corde fixée à la charge et le ramène à son point d'origine.

L'atelier est terminé et validé lorsque la charge est revenue à sa place de départ.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

#### **Atelier 9 : Déplacement latéral en suspension et tractions**

Cet atelier est composé d'une barre fixe à une hauteur de 2m40, et d'une largeur de 2m22 cm, séparée par une marque au milieu.

Par un saut vertical, sans aide extérieure, le candidat saisit la barre fixe en pronation dans la partie gauche de la barre, exécute une translation de gauche à droite, ses deux mains passant à droite de la marque au centre de la barre, bras tendus, et exécute une traction. Il revient en suspension, bras tendus, exécute une nouvelle translation de droite à gauche, ses deux mains passant à gauche de la marque au centre de la barre, bras tendus, et effectue une nouvelle traction, et cetera.

L'atelier est terminé et validé lorsque le/la candidat(e) lâche la barre et touche le sol avec les pieds.

Si le candidat lâche la barre ou touche le sol avec les pieds avant la réalisation des 3 translations plus traction, il devra recommencer l'atelier.

Standard : 3 translations plus traction, sans lâcher la barre ni toucher le sol.

Bonus de 30 secondes : 5 translations plus traction

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

#### **Atelier 10 : Ground to shoulder**

L'atelier est composé d'un powerbag de 15 kg.

Le candidat saisit le powerbag dans la zone marquée au sol.

Il doit ensuite toucher, avec le powerbag, sur le mur, une marque située à 1,60 mètre.

Il doit exécuter cet enchaînement 10 fois (sol-mur).

L'atelier est terminé et validé lorsque le candidat a déposé le powerbag au sol après la 10ème répétition.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

#### **Atelier 11 : Coordination occulo-pédestre (zig zag bounds)**

Cet atelier est composé de 10 cerceaux fixés au sol et espacés de 1 mètre en quinconce.

Le candidat débute l'atelier derrière une marque au sol et doit sauter dans chaque cerceau, en veillant à respecter la coordination pied gauche (côté gauche) - pied droit (côté droit) dans les cerceaux respectifs.

L'atelier est terminé et validé lorsque le candidat franchit le 10ème cerceau.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 12 : Elévation pieds (barre fixe)**

L'atelier est composé d'une barre fixe à une hauteur de 2,50 m, avec 3 tatamis de 3,5 cm chacun au sol.

Par un saut vertical, sans aide extérieure, départ sur les tatamis, le candidat se suspend.

À ce moment, il doit amener les deux pieds simultanément au contact de la barre fixe et revenir à la position de suspension avant de recommencer une exécution.

L'atelier est validé et terminé lorsque le candidat lâche la barre et dépose les pieds au sol.

Standard : 3 répétitions

Bonus de 30 secondes : 5 répétitions

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e).

### **Atelier 13 : Planche**

Cet atelier est composé d'une planche horizontale située à 2,40 mètres de hauteur.

Par un saut vertical, sans aide extérieure, à l'aplomb de la planche, le candidat saisit à deux mains le bord frontal de la planche et se hisse en partie au-dessus de la planche.

Exercice standard : Déposer les deux coudes sur la planche.

Bonus de 30 secondes : Rétablissement complet en position debout sur la planche.

Attention, il est interdit au candidat d'utiliser les bords latéraux pour se hisser sur la planche.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire de 1 minute est attribuée au (à la) candidat(e)

### **POINTS ATTRIBUÉS EN FONCTION DU TEMPS (Pénalités et/ou bonus compris)**

Cotation	Temps
10/10	$t \leq 3'20''$
9,5	$3'21'' \leq t \leq 3'45''$
9/10	$3'46'' \leq t \leq 4'10''$
8,5/10	$4'11'' \leq t \leq 4'35''$
8/10	$4'36'' \leq t \leq 5'00''$
7,5/10	$5'01'' \leq t \leq 5'25''$
7/10	$5'26'' \leq t \leq 5'50''$
6,5/10	$5'51'' \leq t \leq 6'15''$
6/10	$6'16'' \leq t \leq 6'40''$
5,5/10	$6'41'' \leq t \leq 7'05''$
5/10	$7'06'' \leq t \leq 7'30''$
Echec	$t \geq 7'31''$